



FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT

Réseau Eau

6, rue Dupanloup
45 000 Orléans
tel : 02 38 62 55 90
fax : 02 38 62 55 91
eau@fne.asso.fr

A Messieurs les Commissaires Enquêteurs
En charge de l'Enquête publique
concernant la demande de renouvellement
de la concession de l'Aménagement de
Monistrol d'Allier

Orléans, le 03 / 08 / 06

Objet: Avis de France Nature Environnement sur le dossier de renouvellement de la concession de Poutès Monistrol soumis à enquête publique.

Monsieur le Président,
Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Le renouvellement de la concession hydroélectrique du barrage de Poutès Monistrol est à mettre en relation avec le maintien et le renforcement de la souche saumon du bassin de la Loire et de l'Allier.

La souche saumon Allier est constituée par des spécimens qui ont passé 2 à 3 étés en mer, ils sont donc puissants et de grande taille, ce qui leur permet lors de leur montaison de parcourir en rivière les 800 km qui les séparent des premières zones de frayères. Cette caractéristique fait que la souche Allier est quasiment unique, elle constitue un élément de notre patrimoine biologique à partir duquel pourraient être recolonisées de nombreuses rivières en Europe, elle mérite donc une attention et un traitement particuliers.

A noter que ce sont les actions humaines, construction de barrages, prélèvements excessifs de saumons, pollution, etc., qui sont à l'origine de la réduction, voire même de la disparition des populations de migrateurs, et au final de la réduction de la biodiversité. Il est donc capital pour l'avenir des générations futures que nous agissions pour protéger et restaurer les espèces sauvages menacées.

La population de saumons de l'Allier se maintient grâce aux actions menées par divers organismes dont les pouvoirs publics et le pétitionnaire, dans le cadre du plan Loire. La suppression de la pêche des saumons est une action qui favorise sa survie et sa reproduction. La création de la pisciculture de Chanteuge permet de suppléer, en partie seulement, à la reproduction naturelle du saumon de l'Allier. L'effacement du barrage du Vigan situé aux portes de Langogne a ouvert la porte aux très bonnes frayères du haut Allier, mais encore faudrait-il que les saumons puissent franchir en grand nombre l'obstacle de Poutès. Ces actions coûteuses sont financées par les partenaires, tels que l'Etablissement public Loire (EPL), l'Agence de l'eau, mais aussi le pétitionnaire EDF et l'Etat. Ce sont des actions de « réparation », elles ont permis d'améliorer la situation du saumon sans toutefois résoudre tous les problèmes liés à sa survie.

Le barrage de Poutès est situé sur le haut Allier, dans la partie où l'eau de cette rivière présente la meilleure qualité et où les saumons viennent se reproduire. Il stérilise une vingtaine de kilomètres de frayères, il influence négativement la rivière à l'aval, il perturbe fortement la reproduction du saumon sur les frayères de l'amont, les meilleures, en conséquence la décision de renouvellement ou non de la concession du barrage de Poutès sera un élément capital qui va gouverner la survie du saumon : elle concerne tous les ligériens !

Après l'étude du dossier d'enquête publique, portant sur le renouvellement de la concession hydroélectrique de Poutès Monistrol, nous retenons divers points qui nous conduisent à faire les commentaires qui suivent.

1) Le dossier d'enquête est volumineux et brouillon, à le lire on n'a pas le sentiment qu'un effort particulier de présentation et de synthèse ait été réalisé par le pétitionnaire pour permettre aux habitants des communes consultées de se faire une opinion solide et honnête. Le mélange des informations, des commentaires et des dates est permanent, si bien qu'il est difficile de déterminer ce qu'il faut retenir des différents avis formulés. Ce genre de dossier n'est pas destiné au grand public mais aux techniciens des administrations : ceci est parfaitement critiquable ! Par ailleurs, du fait du fort impact de ce barrage sur la reproduction et les migrations des saumons, il concerne toutes les communes concernées par le passage des saumons. Le périmètre de l'enquête aurait dû être étendu aux grandes collectivités territoriales du bassin.

2) A la lecture du dossier, l'élément qui apparaît et qui domine, c'est la volonté du pétitionnaire de continuer l'exploitation hydroélectrique selon les règles antérieures qui consistent à rechercher le maximum de production électrique. A aucun moment le pétitionnaire n'envisage de faire un compromis énergétique sérieux qui pourrait conduire à des avancées écologiques pour inscrire valablement son action dans l'esprit de la DCE en recherchant l'atteinte du bon état écologique. Au contraire, il propose de continuer à « bricoler » les débits comme il l'a toujours fait, il n'est donc pas crédible dans ses intentions quand il affirme que toutes les améliorations qu'il propose **«vont dans le sens d'une amélioration générale du milieu grâce à une atténuation des impacts des aménagements»**. Se placer au niveau des exigences de la DCE requiert une démarche bien plus ambitieuse qui ne se situe pas au niveau de **«l'atténuation des impacts»** mais qui implique leur réduction significative, voire même leur suppression ! En fait, le pétitionnaire utilisateur de l'eau publique reste un électricien !

3) Pour la dévalaison des smolts, le pétitionnaire déclare dans différents documents, en particulier dans celui en réponse au préfet, intitulé «propositions pour améliorer la migration des saumons», que le rapport LOGRAMI permet **«d'affirmer que le nouvel exutoire mis en place en 2003 a une efficacité proche de 90%, ce qui en fait le meilleur exutoire de France.»** Dans d'autres pièces, cette performance est rapportée en signalant que l'efficacité du dispositif fait l'unanimité des spécialistes.

Seulement voilà, dans le rapport d'expertise du GRISAM en date d'octobre 2005, on peut lire page 11 : **«En conclusion, si l'on s'en tient aux résultats de l'étude de radiopistage 2004 et aux tests effectués au niveau des glissières, moins d'un tiers des smolts de saumon relâchés dans la retenue parviendraient à l'usine de Monistrol suite au blocage dans la retenue et aux mortalités d'origines diverses. Le résultat des différentes études, même avec leurs limites et leurs biais, laissent à penser que la dévalaison au niveau de l'aménagement de Poutès pose actuellement de sérieux problèmes, qui sont loin d'être résolus»**. Nous sommes donc loin des cris de victoire du pétitionnaire qui, à partir d'un résultat partiel, induit en erreur le lecteur, on peut considérer que sa présentation n'est intellectuellement pas très honnête !

4) La conclusion de l'étude du GRISAM donnée page 15, vient éclairer l'impact de Poutès. Il est noté qu'il : **« est incontestable que l'aménagement de Poutès-Monistrol constitue actuellement un obstacle très sérieux aux migrations des saumons : il induit des blocages et des retards significatifs à la remontée des adultes, ainsi que des mortalités et probablement des retards et des blocages pour les juvéniles lors de leur dévalaison. Ces effets néfastes à la colonisation du haut**

bassin par le saumon sont apparus prépondérants par rapport aux altérations des biotopes, elles-mêmes non négligeables à divers titres. Avec pour résultat direct un abattement très important de la production en smolts de la zone de l'amont de Poutès, qui représente une importance stratégique pour le saumon à l'échelle du bassin fluvial, dans la mesure où elle totalise 58% du total de la production potentielle de l'espèce dans l'ensemble Allier-Chapeauroux, grâce notamment à des milieux aquatiques parmi les moins altérés du bassin de la Loire. »

A la lecture de cet avis, il apparaît que, si l'on veut donner un avenir au grand saumon de Loire, les mesures à prendre à Poutès-Monistrol doivent être à la mesure de l'enjeu saumon, ce qui n'apparaît pas dans les mesures proposées par le pétitionnaire, d'où notre commentaire au point N° 2.

5) Le fonctionnement «au fil de l'eau» d'un ouvrage hydroélectrique signifie pour la majorité des observateurs que le dit ouvrage dans son fonctionnement ne perturbe pas le débit du cours d'eau. A chaque instant, il restitue à l'aval le débit de la rivière qui est rentré à l'amont. Ce type de fonctionnement perturbe très peu la rivière, seule la retenue aura un impact, c'est pourquoi le fonctionnement «au fil de l'eau» d'un ouvrage hydroélectrique est bien accepté. Le fonctionnement **« au fil de l'eau journalier »** présenté par le pétitionnaire, est lui tendancieux, car il peut induire en erreur le citoyen de bonne volonté et non spécialiste qui viendra participer à l'enquête. En effet, le fonctionnement **« au fil de l'eau journalier »** n'exclut pas d'importantes variations au cours d'une journée du débit et son cortège de nuisances pour le milieu, et en particulier les variations de niveau et de vitesse de l'eau si préjudiciables à la faune, à la flore et à certains usagers. Dans la pièce N°4 **« : évaluation de l'impact de la chute Allier sur la qualité de l'eau »**, il est dit que le **« fonctionnement hydrologique artificialisé (débit réservé, éclusées) »** est identifié comme une cause de perturbation des peuplements piscicoles de l'Allier, et ce même à l'amont de Poutès, ce qui renvoie bien sûr aux effets du barrage de Naussac.

Les effets du fonctionnement **« au fil de l'eau journalier »** peuvent être observés dans la pièce 7-11 **« bilan 2001-2002 des débits horaires... »** où, pour des débits entrants stables (courbe rouge), on note, sortant de l'usine de Poutès-Monistrol (courbe bleu), des débits qui varient plusieurs fois par 24 heures ce qui entraîne de fortes variations de niveau. En conclusion de ceci, l'expression « fil de l'eau journalier » est trompeuse, elle devrait être proscrite.

6) Le renouvellement de la concession de Poutès est présenté sous le seul angle énergétique. D'ailleurs, EDF reconnaît que le coût de l'électricité produite se situe **« dans la fourchette du marché »**, ce qui indique que les mesures de réduction des impacts sur la rivière et les saumons sont fixées par la loi du marché, et non par les exigences de la rivière et des espèces et encore moins par les exigences de la DCE. D'ailleurs, le pétitionnaire, au travers de la régression écologique de l'Allier et de ses saumons qui résulte de l'implantation du complexe hydroélectrique, ne cherche pas à estimer quelles sont les pertes économiques que cela représente sur les 80 ans de fonctionnement de Poutès. Pourtant, la DCE et l'article L. 210-3 du code de l'environnement impliquent de prendre en compte les coûts pour l'environnement de tout usage de l'eau. Le bilan financier qu'il présente est donc partiel et insuffisant !

7) Dans le cas où le pétitionnaire ferait un compromis énergétique en faveur des exigences du saumon, il est fort probable que cela serait tellement pénalisant que cette option réduirait Poutès Monistrol à l'état de «chandelle énergétique» et ne conduirait qu'à une seule solution : sa suppression par manque de rentabilité ! En d'autres termes, la rentabilité ne serait obtenue qu'en détruisant la nature, ce qui n'est pas une option conforme aux politiques de développement durable (cf. charte constitutionnelle de l'environnement).

8) Les informations sur la production électrique de Poutès, selon les différents scénaris, devraient être comparées aux productions nationales hydroélectriques, et nucléaires, et plus globalement à la totalité de l'énergie consommée dans le pays.

9) La durée de la nouvelle concession revendiquée par EDF est de 40 ans, c'est énorme, et inacceptable pour un ouvrage qui n'est pas stratégique.

10) Enfin, EDF déclare en 2003 en réponse aux remarques de la DIREN de bassin (*document double colonne*) que « **La procédure a été respectée : L'Agence de l'eau sera consultée pendant l'enquête publique** ». Pourtant nous observons que les instances de concertation au sein de l'Agence Loire Bretagne n'ont pas été consultées avant le début de l'enquête publique : que ce soit le Comité de bassin qui s'est réuni le 14 avril 2006, tout comme la Commission Loire du même Comité de bassin réunie le 30 mai 2006, ainsi que le Conseil d'Administration de l'Agence réuni le 22 juin. Pour couronner le tout, il n'y a pas eu consultation du Comité de bassin le 30 juin alors que l'enquête publique était en cours.

En conséquence, on ne peut pas avoir confiance dans les engagements de EDF dans ce dossier.

Après l'étude du dossier d'enquête publique portant sur le renouvellement de la concession hydroélectrique de Poutès Monistrol, nous vous informons que, dans l'état actuel du dossier, nous sommes opposés au renouvellement de cette concession.

En conclusion

Il ne faudrait pas qu'il y ait contradiction entre les actions entreprises pour la restauration du saumon, et les décisions que la puissance publique sera amenée à prendre à propos de Poutès. Le compromis mou devrait être exclu, l'Etat doit faire connaître sa position et mettre de la cohérence dans ses décisions. Soit il privilégie une production hydroélectrique ponctuelle, incapable de satisfaire les besoins énergétiques d'un pays où le gaspillage n'est pas exclu et certainement pas combattu, soit il permet un développement ambitieux du saumon,

S'il est affirmé par la puissance publique que le saumon fait partie du patrimoine de la nation, et que l'objectif poursuivi est de recréer les conditions naturelles de son maintien, ce qui suppose un minimum d'interventions humaines, celles-ci se réduisant à des mesures réglementaires, alors il faut déconstruire Poutès.

Plus globalement, il faut aussi remettre à plat tout le dossier du haut Allier avec notamment un réexamen des règles de fonctionnement de Naussac I et Naussac II, de manière à trouver un compromis biologique acceptable pour le haut Allier. Il est évident que tous les organismes du bassin sont concernés, Agence de l'eau Loire Bretagne et ses instances de concertation, EPL, usagers comme EDF qui d'ailleurs est membre du Comité de Bassin.

En espérant que notre position pourra être prise en considération, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bernard Rousseau

Ancien Président de FNE

Responsable du réseau Eau de FNE

Administrateur de l'Agence Loire Bretagne

Vice Président du Comité National de l'eau

